



Procès-verbal du Conseil Municipal du vendredi 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi cinq juin à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de La Fresnais, dûment convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Éric POUSSIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Étaient présents : M. Éric POUSSIN, M. Albert PIEL, Mme Daisy DELOURME, Mme Angélique FOUGERAY, M. Guillaume GUÉRAULT, Mme Solange QUINIOU, Mme Marie-Dominique LETELLIER, M. Pierre CORNILLET, M. Jean-François CADIOU, M. Alexis LORET, M. Régis SIMON, Mme Emmanuelle MARTIG, Mme Marie LÉONARD, Mme Aude RENOUARD, Mme Kassandre GUÉPIN, Mme Justine TESSIER, M. Joan TOURNIER et M. Alban BELLIER.

Pouvoirs : M. Alain GUILLEMOT a donné pouvoir à M. Albert PIEL ;
Mme Chantal BOISSIÈRE a donné pouvoir à Mme Marie-Dominique LETELLIER ;
M. François AGENAIS a donné pouvoir à M. Jean-François CADIOU ;
Mme Mélyssa DUFEIL PAUTREL a donné pouvoir à Mme Kassandre GUÉPIN.

Étaient absents : M. Cyrille DELAPORTE.

Secrétaire de séance : Mme Daisy DELOURME en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée par le conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Convocation de la séance transmise le 28 mai 2026

Date d'affichage de la convocation : 29 mai 2026

Ordre du jour :

58. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 avril 2026
59. Vie municipale – Election des délégués pour les élections sénatoriales au scrutin de liste
60. Finances & Marchés – Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil régional de Bretagne – Etude faisabilité géothermie – Contrat Chaleur Renouvelable Bretagne
61. Finances & Marchés – Participation aux frais de fonctionnement de la classe ULIS de l'école Louise Michel de Dol-de-Bretagne – année scolaire 2025-2026
62. Finances & Marchés – Mise en place de la tarification sociale de l'adhésion à l'espace jeunes – Baz'ados
63. Finances & Marchés – Mise en place de la tarification sociale des animations de l'espace jeunes – Baz'ados
64. Finances & Marchés – Participation des familles – sortie exceptionnelle – espace jeunes – Baz'ados
65. Finances & Marchés – Révision des tarifs des concessions de cimetière
66. Finances & Marchés – Révision de la Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) pour l'année 2027

67. Affaires scolaires & périscolaires – Adoption du nouveau règlement intérieur de la garderie municipale
68. Affaires scolaires & périscolaires – Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire
69. Enfance & jeunesse – Modification du règlement intérieur de l'espace jeunes – Baz'ados
70. Intercommunalité – Avis sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage d'Ille-et-Vilaine – 2026-2032

Informations et questions diverses

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal propose d'ajouter une affaire à l'ordre du jour concernant le recrutement d'un agent contractuel remplaçant :

71. Richesses Humaines – Création d'un poste non permanent pour le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel absent

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, (POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **APPROUVE** l'ajout de l'affaire susvisée dans l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Délibération n°58-2026

Objet : Vie municipale – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 avril 2026

Rapporteur : M. Éric POUSSIN, Maire

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 avril 2026.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, (POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du 23 avril 2026.

Délibération n°59-2026

Objet : Vie municipale – Election des délégués pour les élections sénatoriales au scrutin de liste

Rapporteur : M. Éric POUSSIN, Maire

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur NOR : INTP2611651C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 18 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de

suppléants à élire dans la commune ;

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de M. Albert PIEL, Mme Marie-Dominique LETELLIER, Mme Justine TESSIER et M. Joan TOURNIER. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Les listes déposées et enregistrées

Composition des listes :

La liste A intitulée « La Fresnais Sénatoriales » est composée par :

Titulaires :

- Monsieur Éric POUSSIN
- Madame Angélique FOUGERAY
- Monsieur Alban BELLIER
- Madame Chantal BOISSIÈRE
- Monsieur Guillaume GUERAULT
- Madame Daisy DELOURME
- Monsieur Pierre CORNILLET

Suppléants :

- Madame Marie LEONARD
- Monsieur Albert PIEL
- Madame Kassandre GUÉPIN
- Monsieur Régis SIMON

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Le maire indique que doivent être élus 7 délégués et 4 suppléants.

c) Élection des délégués titulaires

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 22
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 22

Ont obtenu :

- liste A : 22 voix

Le quotient applicable est : $22 / 7 = 3,14$

La liste A obtient : $22 / 3,14 = 7$ soit 7 sièges

Ainsi, 7 sièges ont été attribués.

M. le maire proclame les résultats définitifs :

Liste A : 7 sièges

d) Élection des délégués suppléants

Ont obtenu :

- liste A : 22 voix

Le quotient applicable est : $22 / 4 = 5,5$

La liste A obtient : $22 / 5,5 = 4$ soit 4 sièges

Ainsi, 4 sièges ont été attribués.

M. le maire proclame les résultats définitifs :

Liste A : 4 sièges

Délibération n°60-2026

Objet : Finances & Marchés – Sollicitation d’une subvention auprès du Conseil régional de Bretagne – Etude faisabilité géothermie – Contrat Chaleur Renouvelable Bretagne

Rapporteur : M. Albert PIEL, 1^{er} adjoint

Expose,

Dans le cadre de sa politique de transition énergétique et de maîtrise des dépenses de fonctionnement, la commune de La Fresnais souhaite étudier la possibilité de recourir à la géothermie pour assurer le chauffage de l’école publique communale.

Ce projet s’inscrit dans une démarche de réduction des consommations d’énergies fossiles et de développement des énergies renouvelables locales, conformément aux orientations portées par la Région Bretagne et l’ADEME dans le cadre du Contrat Chaleur Renouvelable Bretagne.

La géothermie constitue une solution énergétique performante et pérenne permettant :

- de réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
- de diminuer la dépendance aux énergies fossiles ;
- de sécuriser les coûts énergétiques de la collectivité ;
- d’améliorer la performance énergétique des bâtiments publics ;
- de contribuer à la transition écologique du patrimoine communal.

Afin d’évaluer précisément la pertinence technique, énergétique, environnementale et économique d’un tel projet, la commune souhaite réaliser une étude de faisabilité géothermique portant notamment sur :

- l’analyse des besoins thermiques de l’école publique ;
- l’étude du potentiel géothermique du site ;
- l’identification des solutions techniques envisageables ;
- l’estimation des coûts d’investissement et de fonctionnement ;
- l’analyse comparative avec les systèmes de chauffage existants ;
- l’évaluation des gains énergétiques et environnementaux attendus.

Le coût prévisionnel de cette étude de faisabilité est estimé à **7 600 € HT**.

Conformément aux modalités du Contrat Chaleur Renouvelable Bretagne, les études de faisabilité en géothermie peuvent bénéficier d’un accompagnement financier régional.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL – ETUDE DE FAISABILITE GEOTHERMIE – ECOLE PUBLIQUE

Dépenses HT

Recettes HT

Nature de la dépense	Montant HT	Financement	Montant HT	%
Etude de faisabilité - Géothermie	7 600,00 €	Contrat Chaleur Renouvelable Bretagne	5 320,00 €	70 %
		Autofinancement	2 280,00 €	30 %
TOTAL	7 600,00 €	TOTAL	7 600,00 €	100 %

Ayant entendu l'exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget communal ;

Vu les objectifs nationaux et régionaux en matière de transition énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre ;

Vu le dispositif régional « Contrat Chaleur Renouvelable Bretagne » (CCRB), mis en œuvre par la Région Bretagne dans le cadre de la délégation du Fonds Chaleur de l'ADEME ;

Considérant que le dispositif CCRB vise à soutenir les études et investissements liés aux énergies renouvelables thermiques, notamment la géothermie ;

Considérant que les études de faisabilité en géothermie font partie des dépenses éligibles au dispositif régional ;

Considérant que la commune de La Fresnais souhaite engager une réflexion sur la décarbonation du chauffage de l'école publique communale et la maîtrise durable de ses consommations énergétiques ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, (POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **APPROUVE** le projet de réalisation d'une étude de faisabilité géothermique pour l'école publique communale.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- **SOLLICITE** auprès de la Région Bretagne, au titre du Contrat Chaleur Renouvelable Bretagne (CCRB), une subvention d'un montant de 5 320 € pour le financement de cette étude de faisabilité ;
- **AUTORISE** M. le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer tout document relatif à cette opération.

Délibération n°61-2026

Objet : Finances & Marchés – Participation aux frais de fonctionnement de la classe ULIS de l'école Louise Michel de Dol-de-Bretagne – année scolaire 2025-2026

Rapporteur : Mme Daisy DELOURME, 2^{ème} adjointe

Vu l'article L422-5-1 du code de l'éducation qui dispose que « la contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe élémentaire d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil.

En conséquence, cette contribution revêt le caractère d'une dépense obligatoire lorsque la

commune de résidence ou, dans des conditions fixées par décret, le regroupement pédagogique intercommunal auquel elle participe ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation de l'élève concerné dans son école publique ou lorsque la fréquentation par celui-ci d'une école située sur le territoire d'une autre commune que celle où il est réputé résider trouve son origine dans des contraintes liées :

- 1° Aux obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ;
- 2° A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- 3° A des raisons médicales. /.../

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil, sans que le montant de la contribution par élève puisse être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques. En l'absence d'école publique, la contribution par élève mise à la charge de chaque commune est égale au coût moyen des classes élémentaires publiques du département. »

Vu la délibération n° 49-2026 en date du 23 avril 2026 relative à la détermination du coût d'un élève de l'école publique 2024, applicable pour l'année scolaire 2025-2026 :

- pour un élève de primaire : 649,68 € ;

Considérant qu'un enfant résidant à La Fresnais est scolarisé dans la classe ULIS (niveau primaire) de l'école Louise Michel de Dol-de-Bretagne ;

Vu le courrier en date du 6 mai 2026 de la mairie de Dol-de-Bretagne sollicitant la participation de la commune de La Fresnais aux frais de fonctionnement de la classe ULIS de l'école Louise Michel au titre de l'année scolaire 2025-2026 pour un montant de 593,86 € ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, (POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **FIXE** la participation aux frais de fonctionnement de la classe ULIS de l'école Louise Michel de Dol-de-Bretagne pour l'année scolaire 2025-2026 à **593,86 €** ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget prévisionnel 2026 de la commune à l'article 657348 ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au comptable public ainsi qu'à la mairie de Dol-de-Bretagne.

Délibération n°62-2026

Objet : Finances & Marchés – Mise en place de la tarification sociale de l'adhésion à l'espace jeunes – Baz'ados

Rapporteur : Mme Daisy DELOURME, 2^{ème} adjointe

Expose,

L'Espace Jeunes communal « Baz'ados » accueille les adolescents de la commune dans le cadre d'activités éducatives, culturelles, sportives et de loisirs organisées tout au long de l'année.

Afin de permettre au plus grand nombre de jeunes de bénéficier de ce service, la municipalité souhaite mettre en place une tarification sociale applicable à la cotisation annuelle d'adhésion.

Cette évolution tarifaire vise notamment à :

- faciliter l'accès des familles aux revenus modestes ;

- favoriser la mixité sociale ;
- encourager la participation des jeunes aux actions éducatives et citoyennes ;
- maintenir une politique jeunesse accessible et inclusive.

Il est proposé d'établir les tarifs d'adhésion en fonction du quotient familial communiqué par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

Les familles ne souhaitant pas communiquer leur quotient familial se verront appliquer le tarif le plus élevé.

Ayant entendu l'exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la compétence communale en matière d'animation jeunesse et d'action sociale ;

Considérant que la commune de La Fresnais souhaite favoriser l'accès des jeunes aux activités proposées par l'Espace Jeunes communal ;

Considérant que l'Espace Jeunes constitue un service de proximité contribuant à l'épanouissement, à la socialisation et à l'autonomie des adolescents du territoire ;

Considérant qu'il convient de garantir l'accessibilité financière de ce service pour l'ensemble des familles, en tenant compte de leurs ressources ;

Considérant la volonté municipale de renforcer l'équité sociale et l'égalité d'accès aux services publics locaux ;

À compter du 1^{er} septembre 2026, les tarifs d'adhésion annuelle à l'Espace Jeunes seraient fixés comme suit :

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
Selon Quotient familial	Jusqu'à 900 €	Entre 901 et 1200 €	Entre 1201 et 1500 €	+ 1501€
De septembre à décembre Commune	24 €	26 €	28 €	30 €
De septembre à décembre Hors commune	34 €	36 €	38 €	40 €
Adhésion de janvier à avril Commune	14€	16€	18€	20 €
Adhésion de janvier à avril Hors commune	19€	21€	23€	25€
Adhésion de mai à août Commune	7 €	8 €	9 €	10 €
Adhésion de mai à août Hors commune	12€	13€	14€	15€

Les justificatifs de quotient familial devront être fournis au moment de l'inscription.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité, (POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **APPROUVE** la mise en place d'une tarification sociale pour l'adhésion à l'Espace Jeunes communal à compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- **FIXE** les tarifs présentés ci-dessus ;
- **PRECISE** que les tarifs seront calculés sur la base du quotient familial CAF ou MSA fourni par les familles ;
- **DIT** qu'à défaut de présentation d'un justificatif de quotient familial, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Délibération n°63-2026

Objet : Finances & Marchés – Mise en place de la tarification sociale des animations de l'espace jeunes – Baz'ados

Rapporteur : Mme Daisy DELOURME, 2^{ème} adjointe

Expose,

L'Espace Jeunes communal propose tout au long de l'année différentes animations et sorties destinées aux adolescents de la commune : activités sportives, ateliers culturels, sorties de loisirs, séjours, actions citoyennes et animations ponctuelles.

Afin de permettre au plus grand nombre de jeunes de participer à ces activités, la commune souhaite instaurer une tarification sociale basée sur le quotient familial des familles.

Cette évolution tarifaire a pour objectifs :

- de renforcer l'accessibilité financière des animations ;
- de favoriser la participation des jeunes issus de tous les milieux sociaux ;
- de soutenir les familles dans un contexte d'augmentation du coût de la vie ;
- de maintenir une offre jeunesse attractive, éducative et inclusive.

Il est proposé que les tarifs des animations soient modulés selon les tranches de quotient familial communiquées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

Les familles ne souhaitant pas transmettre leur quotient familial se verront appliquer le tarif correspondant à la tranche la plus élevée.

Ayant entendu l'exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la compétence communale en matière d'animation jeunesse et d'action éducative ;

Considérant que la commune de La Fresnais organise, dans le cadre de l'Espace Jeunes communal, des activités éducatives, culturelles, sportives et de loisirs à destination des adolescents ;

Considérant la volonté de la municipalité de favoriser l'accès de tous les jeunes aux animations proposées, quelles que soient les ressources des familles ;

Considérant qu'il convient de mettre en place une tarification adaptée tenant compte de la situation financière des foyers afin de garantir l'égalité d'accès au service public ;

Considérant que cette mesure participe aux objectifs de mixité sociale, d'inclusion et de soutien aux familles ;

À compter du 1^{er} septembre 2026, les tarifs des animations de l'Espace Jeunes seront appliqués selon les modalités suivantes :

	Prestation	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
Selon Quotient familial		Jusqu'à 900 €	Entre 901 et 1200 €	Entre 1201 et 1500 €	+ 1501€
Activité 0	Activité à la Baz'Ados sans prestation ni déplacement	0 €			
Activité 1	Activités sans prestations, avec déplacement limité dans l'agglomération	1 €			
Activité 2	Activité à la Baz'Ados sans prestation ni déplacement mais avec achats/fournitures	2,50 €	3 €	3,50 €	4 €
Activité 3	Activités avec prestations et déplacement (tarif bas)	4,50 €	5 €	5,50 €	6 €
Activité 4	Activités avec prestations et déplacement (tarif haut)	12 €	13 €	14 €	15 €
Activité 5	Activité avec prestations et déplacement en autocar	17 €	18 €	19 €	20 €

Les justificatifs de quotient familial devront être fournis lors de l'inscription aux animations.

Echanges : Mme Kassandre GUÉPIN questionne les jeunes qui doivent prendre le transport à la demande du réseau MAT. Mme Daisy DELOURME explique que les parents de jeunes doivent réserver le TAD à chaque activité extérieure sur précision d'horaire de David, le responsable animations.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, (POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **APPROUVE** la mise en place d'une tarification sociale aux animations organisées dans le cadre de l'Espace Jeunes communal à compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- **FIXE** les tarifs présentés ci-dessus ;

- **PRECISE** que les tarifs seront calculés sur la base du quotient familial CAF ou MSA fourni par les familles ;
- **DIT** qu'à défaut de présentation d'un justificatif de quotient familial, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Délibération n°64-2026

Objet : Finances & Marchés – Participation des familles – sortie exceptionnelle – espace jeunes – Baz’ados

Rapporteur : Mme Daisy DELOURME, 2^{ème} adjointe

Expose,

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la commune souhaite proposer aux adolescents fréquentant l'Espace Jeunes communal une sortie au Parc Astérix.

Cette activité a pour objectif de favoriser l'accès des jeunes à des temps de loisirs collectifs, de renforcer la convivialité et la cohésion du groupe, ainsi que de proposer une offre d'animation attractive durant la période estivale.

Compte tenu du coût global de cette sortie, incluant notamment :

- les frais de transport ;
- les droits d'entrée au parc ;
- les frais d'encadrement et d'organisation ;

il est proposé au Conseil municipal de fixer un tarif exceptionnel unique de participation pour les familles.

Ayant entendu l'exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la compétence communale en matière d'animation jeunesse ;

Considérant que la commune de La Fresnais organise, dans le cadre des activités de l'Espace Jeunes communal, des sorties éducatives et de loisirs à destination des adolescents ;

Considérant le projet de sortie au Parc Astérix proposé aux jeunes fréquentant l'Espace Jeunes ;

Considérant que cette sortie comprend notamment le transport, les frais d'entrée au parc ainsi que l'encadrement des participants ;

Considérant qu'il convient de fixer un tarif spécifique et exceptionnel applicable à cette activité ;

Il est proposé de fixer le tarif de participation à la sortie organisée au Parc Astérix à :

55 € par jeune

Ce tarif est forfaitaire et applicable à l'ensemble des participants inscrits à cette sortie.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, (POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **APPROUVE** l'organisation d'une sortie de l'Espace Jeunes communal au Parc Astérix ;
- **FIXE** un tarif exceptionnel et unique de participation à hauteur de 55 € par jeune ;
- **PRECISE** que ce tarif comprend les prestations liées à la sortie, notamment le transport et l'entrée au parc.

Délibération n°65-2026**Objet : Finances & Marchés – Révision des tarifs des concessions de cimetière**

Rapporteur : M. Albert PIEL, 1^{er} adjoint

Expose,

La commune de La Fresnais dispose d'un cimetière communal comprenant :

- des concessions funéraires traditionnelles ;
- un columbarium ;
- des cavurnes ;
- un jardin du souvenir ;
- des terrains cinéraires.

Afin d'assurer une meilleure lisibilité des tarifs et une plus grande équité entre les usagers, il est proposé de procéder à une révision globale des tarifs applicables.

Cette évolution vise notamment à :

- tenir compte de l'augmentation des coûts d'entretien et de gestion du cimetière ;
- assurer une tarification plus cohérente entre les différents espaces funéraires ;
- accompagner l'évolution des pratiques funéraires ;
- garantir une gestion durable du foncier communal.

Ayant entendu l'exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2223-1 et suivants relatifs aux cimetières et opérations funéraires ;

Vu les délibérations antérieures fixant les tarifs des concessions funéraires et cinéraires du cimetière communal ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs des concessions funéraires et cinéraires ;

Considérant la nécessité d'adapter la politique tarifaire du cimetière communal à l'évolution des coûts d'aménagement, d'entretien et de gestion des espaces funéraires ;

Considérant la volonté de la commune de garantir une gestion durable, cohérente et équitable des espaces du cimetière ;

Considérant l'intérêt d'instaurer une tarification des concessions funéraires calculée au mètre carré afin de mieux refléter l'occupation du domaine public communal ;

M. PIEL propose la révision des tarifs des concessions funéraires et cinéraires, à compter du 1^{er} juillet 2026, comme suit :

Concessions funéraires (tarification au m²)	
Durée	Tarif
30 ans	180 € / m²

Colombarium	
Durée	Tarif

15 ans	350 €
30 ans	650 €

Jardin du souvenir	
Prestation	Tarif
Dispersion des cendres	80 €
Plaque commémorative (10 ans)	180 €

Cavurnes (comprenant l'emplacement)	
Durée	Tarif
15 ans	450 €
30 ans	750 €

Terrain cinéraire (emplacement pour cavurnes)	
Durée	Tarif
15 ans	140 €
30 ans	220 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, (POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **APPROUVE** la révision des tarifs des concessions funéraires et cinéraires du cimetière communal conformément à la grille ci-dessus ;
- **APPROUVE** la mise en place d'une tarification des concessions funéraires calculée au mètre carré ;
- **PRECISE** que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2026.

Délibération n°66-2026

Objet: Finances & Marchés – Révision de la Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) pour l'année 2027

Rapporteur : Mme Solange QUINIOU, 6^{ème} adjointe

Expose,

La Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) s'applique aux dispositifs publicitaires, enseignes et préenseignes visibles depuis toute voie ouverte à la circulation publique.

Elle constitue à la fois :

- un outil de maîtrise de l'affichage extérieur ;
- une ressource financière pour la commune ;
- un levier de préservation du cadre de vie et du paysage urbain.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, les tarifs peuvent être actualisés chaque année dans la limite de l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac.

Ayant entendu l'exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2333-6 à L.2333-16 relatifs à la taxe sur la publicité extérieure ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2024 fixant les tarifs de la taxe sur la publicité extérieure sur le territoire communal ;

Considérant que la Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) constitue un outil de régulation des

dispositifs publicitaires, enseignes et préenseignes visibles depuis la voie publique ;

Considérant que cette taxe permet également de contribuer au financement des actions communales d'aménagement du cadre de vie ;

Considérant qu'il convient de procéder à une actualisation des tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2027 ;

Pour l'année 2027, il est proposé d'actualiser les tarifs applicables sur le territoire de la commune de La Fresnais comme suit :

LES TARIFS NORMAUX avant application de la minoration ou de la majoration par l'autorité compétente (articles A454-10 à A454-12 et L454-58 à L454-62-1 du code des impositions des biens et services) :

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique) (en € par m²) :

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie < ou = 50 m²	Superficie > 50 m²
Moins de 50 000 habitants	19,10 €	38,10 €

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique) (en € par m²) :

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie < ou = 50 m²	Superficie > 50 m²
Moins de 50 000 habitants	57,20 €	114,30 €

Pour les enseignes (en € par m²) :

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie < ou = 12 m²	12 m² < Superficie < ou = 50 m²	Superficie > 50 m²
Moins de 50 000 habitants	19,10 €	38,10 €	76,30 €

LES TARIFS MAJORES (article L. 454-62-1 du CIBS) :

Pour les communes appartenant à un EPCI, ces tarifs peuvent être majorés dans les conditions suivantes :

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique) (en € par m²) :

	Superficie < ou = 50 m²	Superficie > 50 m²
Commune de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants ou plus	25 €	50,10 €

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique) (en € par m²) :

Superficie < ou = 50 m²	Superficie > 50 m²
-------------------------	--------------------

Commune de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants ou plus	75,40 €	148,80 €
---	---------	----------

Pour les enseignes (en € par m²) :

	Superficie < ou = 12 m²	12 m² < Superficie < ou = 50 m²	Superficie > 50 m²
Commune de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants ou plus	25 €	50,10 €	100,40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, (POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **APPROUVE** la révision des tarifs de la Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) pour l'année 2027 ;
- **FIXE** les tarifs applicables conformément aux tableaux ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2027 ;
- **PRECISE** que les autres dispositions de la délibération du 27 juin 2024 demeurent inchangées.

Délibération n°67-2026

Objet : Affaires scolaires & périscolaires – Adoption du nouveau règlement intérieur de la garderie municipale

Rapporteur : Mme Daisy DELOURME, 2^{ème} adjointe

La garderie municipale constitue un service public facultatif proposé aux familles de la commune. Elle permet l'accueil des enfants avant et après le temps scolaire.

Afin d'assurer un fonctionnement optimal du service et de garantir un cadre clair et sécurisé pour l'ensemble des usagers, il est proposé d'adopter un règlement intérieur.

Ce règlement a notamment pour objet de préciser :

- les conditions d'admission et d'inscription des enfants ;
- les horaires de fonctionnement du service ;
- les modalités de facturation et de paiement ;
- les règles de sécurité, d'hygiène et de discipline ;
- les responsabilités des familles et de la collectivité ;
- les conditions d'application des sanctions en cas de non-respect des règles établies.

Ce document constitue un support essentiel au bon fonctionnement du service et sera porté à la connaissance des familles lors de l'inscription.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les dispositions relatives aux services publics facultatifs communaux ;

Considérant que la commune de La Fresnais assure un service de garderie municipale destiné à l'accueil des enfants scolarisés en dehors du temps scolaire ;

Considérant qu'il convient d'encadrer le fonctionnement de ce service afin d'en garantir la qualité, la sécurité et la bonne organisation ;

Considérant la nécessité de définir les droits et obligations des familles, des enfants et du personnel encadrant ;

Considérant le projet de règlement intérieur de la garderie municipale annexé à la présente délibération ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, (POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la garderie municipale tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **PRECISE** que ce règlement intérieur entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- **DIT** que le règlement sera communiqué à l'ensemble des familles utilisatrices du service et affiché dans les locaux de la garderie municipale.

Délibération n°68-2026

Objet : Affaires scolaires & périscolaires – Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire

Rapporteur : Mme Daisy DELOURME, 2^{ème} adjointe

Le service de restauration scolaire constitue un service public communal essentiel.

La présente modification du règlement intérieur porte uniquement sur :

1. Tarification sociale

Il est précisé que l'application de la tarification sociale repose sur la fourniture obligatoire d'une attestation de quotient familial CAF ou MSA lors de l'inscription.

À défaut de transmission de ce justificatif, le tarif le plus élevé sera appliqué.

2. Règles de fonctionnement et sanctions

Le règlement est ajusté afin de clarifier les règles applicables en cas de :

- absences ou annulations hors délai ;
- comportements inadaptés ;
- non-respect des règles de vie collective.

3. Rappel des tarifs en vigueur

Le règlement intérieur intègre en annexe les tarifs de restauration scolaire fixés par la délibération de décembre 2024, sans modification de ceux-ci.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2024 fixant les tarifs de la restauration scolaire ;

Vu le règlement intérieur de la restauration scolaire actuellement en vigueur ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur afin de préciser les modalités de mise en œuvre de la tarification sociale et d'ajuster certaines règles de fonctionnement du service ;

Considérant le projet de règlement intérieur modifié annexé à la présente délibération ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, (POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur de la restauration scolaire tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **CONFIRME** que les tarifs applicables restent ceux fixés par la délibération du 12 décembre 2024 ;
- **PRECISE** que ces dispositions entreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2026.

Délibération n°69-2026

Objet : Enfance & jeunesse – Modification du règlement intérieur de l'espace jeunes – Baz'ados

Rapporteur : Mme Daisy DELOURME, 2^{ème} adjointe

La commune de La Fresnais souhaite modifier le règlement intérieur de l'Espace Jeunes communal afin d'intégrer plusieurs évolutions relatives au fonctionnement du service.

Les modifications portent notamment sur :

1. La mise en place de la tarification sociale

Le règlement intérieur intègre les modalités de tarification sociale adoptées par délibérations du Conseil municipal.

L'application des tarifs sociaux est conditionnée à la fourniture d'une attestation de quotient familial CAF ou MSA.

À défaut de justificatif, le tarif maximum sera appliqué.

2. Les règles de discipline et de sanctions

Le règlement est actualisé afin de préciser les règles de vie collective, les comportements attendus des usagers ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect du règlement intérieur.

3. L'accueil des futurs élèves de 6ème durant l'été

Afin de faciliter la transition entre l'école élémentaire et le collège et de favoriser l'intégration des futurs collégiens, il est proposé d'autoriser l'accès gratuit à l'Espace Jeunes, durant la période estivale, aux élèves de CM2 entrant en classe de 6ème, même lorsqu'ils n'ont pas encore atteint l'âge de 11 ans révolus.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur de l'Espace Jeunes actuellement en vigueur ;

Vu les délibérations du Conseil municipal relatives à la mise en place d'une tarification sociale pour l'adhésion et les animations de l'Espace Jeunes ;

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur afin de préciser les modalités de fonctionnement du service ;

Considérant la volonté de la commune de favoriser l'accès des jeunes aux activités proposées par l'Espace Jeunes ;

Considérant le projet de règlement intérieur modifié annexé à la présente délibération ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, (POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur de l'espace jeunes communal tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **PRECISE** que ces dispositions entreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2026.

Délibération n°70-2026

Objet : Intercommunalité – Avis sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage d'Ille-et-Vilaine – 2026-2032

Rapporteur : M. Éric POUSSIN, Maire

Le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage d'Ille-et-Vilaine 2026-2032 a pour objet de définir, à l'échelle départementale, les conditions d'accueil, de stationnement et d'habitat des gens du voyage conformément aux dispositions de la loi du 5 juillet 2000.

Ce document stratégique vise à adapter les réponses publiques aux évolutions constatées des modes de vie, des besoins d'ancrage territorial et des conditions de circulation des familles concernées. Il constitue également un outil de coordination entre l'État, le Département, les EPCI compétents et les communes.

Le projet de schéma repose sur plusieurs constats partagés :

- l'évolution progressive des besoins, marquée à la fois par le maintien des déplacements saisonniers et par une demande croissante de solutions d'habitat plus pérennes ;
- des disparités territoriales persistantes dans l'offre d'accueil et dans la répartition des équipements ;
- la nécessité de moderniser certains équipements existants afin d'améliorer les conditions d'accueil, la gestion quotidienne des aires et leur insertion dans l'environnement urbain ;
- les difficultés rencontrées par les collectivités lors des stationnements illicites de grands groupes, notamment en matière de disponibilité foncière, de gestion des réseaux, de sécurité et de tranquillité publique ;
- l'importance d'un accompagnement social, éducatif et sanitaire coordonné permettant de favoriser l'accès aux droits, à la scolarisation et aux soins.

Le schéma 2026-2032 entend ainsi renforcer :

- la diversification des réponses d'accueil et d'habitat (aires permanentes, terrains familiaux, habitat adapté, terrains de grands passages) ;
- l'équilibre territorial des équipements à l'échelle départementale ;
- l'anticipation et la coordination des grands passages ;
- la qualité des équipements et des modalités de gestion ;
- la coopération entre collectivités territoriales, services de l'État, associations gestionnaires et représentants des gens du voyage.

La collectivité rappelle son attachement :

- au respect des obligations légales en matière d'accueil des gens du voyage ;
- au principe d'un accueil digne et adapté ;
- à la nécessité d'assurer une répartition équilibrée des efforts entre territoires ;
- à la préservation des équilibres locaux, des capacités foncières et des contraintes budgétaires des collectivités ;
- à la nécessité d'un accompagnement financier suffisant de l'État et des partenaires institutionnels pour permettre la réalisation des objectifs fixés.

La collectivité souligne également que la réussite du schéma suppose :

- une concertation continue avec les communes et les EPCI concernés ;
- une gouvernance opérationnelle claire ;
- un suivi régulier des objectifs et réalisations ;
- une articulation cohérente avec les documents locaux d'urbanisme et les politiques de l'habitat.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 transférant aux EPCI la compétence relative à l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

Vu le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage d'Ille-et-Vilaine 2026-2032 transmis pour avis ;

Vu le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2020-2025 actuellement en vigueur ;

Considérant que le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage constitue le document de référence organisant, à l'échelle départementale, les réponses en matière d'accueil, d'habitat, d'accompagnement social, de santé, de scolarisation et d'insertion des gens du voyage ;

Considérant que ce schéma est élaboré conjointement par l'État et le Conseil départemental pour une durée de six ans ;

Considérant que le projet de SDAHGV 2026-2032 s'inscrit dans la continuité du précédent schéma tout en renforçant la diversification des réponses d'accueil et d'habitat, l'adaptation territoriale des équipements et l'amélioration de la coordination entre acteurs ;

Considérant que les objectifs poursuivis visent notamment :

- une meilleure adéquation entre l'offre et les besoins recensés ;
- le développement de solutions d'habitat adaptées ;
- une amélioration des conditions d'accueil et de gestion des stationnements ;
- une gouvernance renforcée entre collectivités, État et partenaires ;

Considérant que les collectivités concernées doivent être associées à la mise en œuvre opérationnelle du schéma, dans le respect des réalités territoriales et des capacités foncières et financières locales ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, (POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **EMET** un avis favorable au projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage d'Ille-et-Vilaine 2026-2032 ;
- **PRECISE** l'intérêt :
 - d'une approche équilibrée conciliant accueil digne des gens du voyage, respect des obligations légales et prise en compte des contraintes locales ;

- d'un accompagnement renforcé des collectivités dans la mise en œuvre opérationnelle et financière des prescriptions du schéma ;
 - d'une concertation régulière avec les communes, EPCI, gestionnaires et représentants des gens du voyage.
- **AUTORISE** M. le Maire à transmettre le présent avis aux services de l'État et au Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine.

Délibération n°71-2026

Objet : Richesses Humaines – Création d'un poste non permanent pour le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel absent

Rapporteur : Mme Solange QUINIOU, 6^{ème} adjointe

Expose,

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Ayant entendu l'exposé,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n° 11-2026 du 29 janvier 2026,

Vu le budget 2026 du budget principal adopté par délibération n° 47-2026 du 23 avril 2026 ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 91-2021 du conseil municipal adoptée le 13 décembre 2021 ;

Considérant la nécessité de remplacer un agent dans le service administratif à compter du 1^{er} juillet en raison d'un congé maternité ;

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à un besoin lié au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique.

Ce contrat est conclu pour une durée déterminée et renouvelé, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Il peut prendre effet avant le départ de cet agent et/ou après son retour pour une mission de tuilage.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'administration publique territoriale ;

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 374.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 91-2021 du 13 décembre 2021 est applicable.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, (POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **ADOpte** la proposition énoncée ci-dessus ;
- **MODIFIE** le tableau des emplois ;
- **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2026 ;
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

Informations

Décisions du Maire prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

Au titre des dépenses de marchés de travaux inférieurs à 100 000 € HT, de fournitures et de services inférieurs à 50 000 € HT ainsi que tous les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget :

N° décision du maire	Objet	Montant en € TTC
2026/08	Vaisselle complémentaire – Salle des fêtes	348,79 €
2026/09	Boîtier mural défibrillateur mairie	601,20 €
2026/10	Remplacement tablettes – pointage périscolaire	478,80 €

Au titre de la délivrance et la reprise des concessions du cimetière :

Date - N° d'ordre - Objet	Situation	Durée	Montant en € TTC
	Néant		

Au titre des honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts :

Date de paiement	Objet	Montant en € TTC
18/03/2026	Assignations au tribunal judiciaire – Litige sur le parquet – Salle des fêtes	327,97 €

Au titre des actions en justice pour / contre la commune :

N° de dossier Date de décision	Affaire
-----------------------------------	---------

	NEANT
--	-------

Au titre des Déclarations d'Intention d'Aliéner inférieures à 500 000 € :

N° dossier Date de dépôt	Référence parcelle Adresse	Descriptif	Décision	Prix
		Néant		

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : Le prochain conseil municipal se déroulera le jeudi 10 septembre 2026 à 20h.

CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS : Mme Daisy DELOURME informe le conseil municipal que suite à des échanges avec les représentants du SIAJE , elle souhaiterait réunir un conseil des enfants courant juin. Les enfants élus n'ont jamais été réunis en conseil. Les enfants sont motivés et ont des projets. Un mail sera renvoyé par Mme DELOURME pour convenir d'une date entre les membres de la commission jeunesse et le SIAJE.

FORUM TERRITORIAL : Monsieur le Maire rappelle l'invitation du Département aux ateliers du forum territorial qui se tiendra le jeudi 2 juillet à Saint-Jouan-des-Guérêts à l'espace socio-culturel.

KERMESSE - ECOLE PRIVEE : Invitation du Conseil Municipal le dimanche 28 juin dans la cour de l'école saint Joseph.

FETE DE L'ECOLE - ECOLE PUBLIQUE : Invitation du Conseil Municipal le dimanche 14 juin au complexe sportif.

TROPHEE - ROUTE DU RHUM : Le trophée sera exposé en mairie du 22 au 29 juin 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h19.

A La Fresnais, Le 5 juin 2026

**La Secrétaire de séance,
Daisy DELOURME**

**Le Maire,
Éric POUSSIN**